



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maladies professionnelles

Question écrite n° 49959

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des salariés et des populations victimes des conséquences de l'utilisation de l'amiante. Plusieurs milliers de cancers sont imputables chaque année à l'exposition professionnelle à un toxique. Seule une infime partie d'entre eux est reconnue comme maladie professionnelle. En 1993, seules 544 maladies liées à l'amiante ont été reconnues et indemnisées. Un tel retard pénalise gravement les victimes et leurs ayants droits et creuse le déficit de la branche maladie de la sécurité sociale. En raison de la gravité des maladies liées à l'utilisation de l'amiante, du nombre considérable de victimes à venir (10 000 morts par an dans les cinq ans), il est urgent de mettre en œuvre des mesures prenant mieux en compte les intérêts des salariés, la réparation et l'indemnisation par la seule branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale. Il n'est pas acceptable que l'indemnisation des salariés victimes de maladies aussi graves ne leur permette pas, le plus souvent, de vivre dignement. Les modalités de reconnaissance doivent être simplifiées, les taux de réparation revus à la hausse. La présomption d'origine pour tous les salariés qui ont, à quelque moment que ce soit de leur carrière, été exposés à l'amiante, doit être renforcée. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte mettre en œuvre afin que soient prises en charge, dans des conditions décentes, les conséquences de l'utilisation de l'amiante. Il serait possible, par exemple, d'augmenter les cotisations des entreprises qui ont fabriqué ou utilisé des produits à base d'amiante, à la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49959

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1500